

VŒUX ET RECOMMANDATIONS

Statut.—1. Pour les ex-impériaux.—Domicile d'avant-guerre.—Statut canadien complet sous tous les rapports, vu que cette classe de vétérans n'a pas compté les frais pour eux-mêmes ni envisagé dans le temps qui serait responsable de leur bien-être après la guerre, n'ayant en vue que de travailler à la cause commune. Redevenus citoyens canadiens, on les prive en plus des bénéfices et des privilèges dont jouissent leurs camarades de la mère patrie et ils sont surtout lésés en ce qui concerne l'hospitalisation dont peut jouir le pensionné canadien nécessaire sous traitement pour une invalidité non imputable au service militaire et on estime que la situation n'est pas équitable.

2. Pour les ex-impériaux, ayant élu domicile au Canada depuis la guerre.—On demande le statut canadien aussi complet que possible y compris conseils médicaux, hospitalisation, et le reste. Plusieurs de cette catégorie ont émigré au Canada avec leurs pensions, gratuités, etc., croyant qu'ils recevraient au complet le statut et les privilèges accordés aux Canadiens.

Représentant.—Nomination dans l'Ouest d'un représentant impérial muni des mêmes pouvoirs arbitraires et possédant les dossiers médicaux complets comme il en existe dans l'Est du Canada.

Un avocat impérial pour aider dans les causes.

Un médecin examinateur impérial (C.M.A.R.) faisant partie de tous les conseils médicaux. Un qui a une parfaite connaissance des conditions de guerre et de climat sur les divers théâtres de la guerre dans les services impériaux.

Règlements.—Une révision et coordination complètes des règlements, des efforts et de la responsabilité du gouvernement du Dominion et du gouvernement impérial en tant que les ex-impériaux sont concernés.

Empire.—Tous les vétérans de l'Empire britannique domiciliés au Canada devraient avoir droit au statut et aux privilèges canadiens.

Immigration.—Abolition ou modification du règlement de cinq ans concernant les impériaux demandant des secours et les impériaux déportés.

Théâtre de guerre.—Le service militaire des ex-impériaux dans les Iles Britanniques sera considéré comme le service sur un théâtre de guerre tout comme dans le cas des Canadiens.

Rapatriement.—Des ex-impériaux qui désirent se rétablir dans la mère-patrie et devenir des citoyens utiles à cause de la compétence acquise dans une carrière en dehors du Canada, dans l'Ouest tout particulièrement.

Projet plus économique pour le gouvernement canadien.

OBSERVATIONS

Seule l'expérience dans le travail d'organisation des vétérans peut indiquer le degré de découragement et de désappointement de tant de vétérans, surtout des ex-impériaux, et la nécessité d'aborder leur problème avec une grande sympathie.

Des doctrines subversives empoisonnant tellement l'esprit des vétérans et leurs familles, on estime qu'en justice pour les vétérans, pour le peu d'années qu'ils ont à vivre, on devrait leur accorder la plus grande mesure d'encouragement et de protection, afin qu'ils puissent rendre leur dernier soupir sans l'impression qu'ils ont été négligés et sont les victimes du désappointement, mais au contraire, avec un sentiment de respect pour l'autorité constitutionnelle et d'orgueil pour leur service et le sacrifice qu'ils ont fait.

Il est entendu que d'autres projets d'immigration sont à l'étude et on espère que ces projets ne seront entrepris que lorsque des plans satisfaisants auront été conçus pour le bien-être du vétéran.

On espère sincèrement que des mesures favorables seront prises, aussitôt que possible à la prochaine session du Parlement, suivies de résultats tangibles et que les ex-impériaux auront raison d'en exprimer leur reconnaissance.